Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Procès-verbal

Conseil Communautaire

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Ozégane 5 rue des Korrigans 35380 Plélan-le-grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 4 mars 2024.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (E-pouvoir à David MOIZAN), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E-pouvoir à Bernard ETHORÉ), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E-pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (E), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (E-pouvoir à Alain LEFEUVRE), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

**P=Présent*
**E=Excusé*

Secrétaire de séance : Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du **29 janvier 2024** est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

Vie associative – sport – culture et loisirs

1. Schéma intercommunal de lecture publique 2023-2028 : validation des orientations – intervention en présentiel de M. Hernandez de l'Agence ABCD
2. Politique culturelle de Brocéliande Communauté 2023-2027 : Modification de l'intérêt communautaire - validation des enjeux, du plan d'action, des modalités d'évaluation

Organisation communautaire

3. Indemnités des élus – état 2023 – pour information

Ressources humaines

4. Mise à jour des indices de rémunération pour les agents contractuels
5. Pôle « aménagement » - instruction du droit des sols : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, création d'un poste de technicien principal 2ème classe et mise à jour du tableau des effectifs
6. Mise en place des titres-restaurant : Création d'un groupement de commandes - Autorisation de passation du marché

Finances – Marchés publics – communication

7. Reversement de fiscalité aux communes : validation des montants d'attribution de compensation et de dotation de solidarité

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

8. Pôle entrepreneurial de Brocéliande : validation d'un avenant N° 1 au lot n°1 – Gros œuvre

Transition écologique - mobilité

9. Plan de mobilité simplifié – Arrêt
10. Ligne régulière de transport collectif expérimentale entre Plélan-le-Grand et Redon : autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention tripartite avec Linévia et la Région Bretagne

Economie – Emploi – Agriculture

11. We Ker – convention triennale de partenariat 2023-2025 : autorisation de signature d'un avenant n°1
12. Parc d'activité « le Hindré 3 » - Bréal-sous-Montfort : vente d'un terrain au profit de la société Robocana
13. Parc d'activité « le Hindré 3 » - Bréal-sous-Montfort : vente d'un terrain au profit de la société Hermit'Alu
14. Parc d'activité « Les Noës » - Plélan-le-Grand : vente d'un terrain au profit de la société BAM

Vie associative, culture, sports, loisirs

Rapporteur : Audrey Hirou-Robert

SCHEMA INTERCOMMUNAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2023-2028

Validation des orientations

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4*
Vu *le code du patrimoine et notamment son article L.310-1,*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2017-024 du 3 mars 2017 relative à la convention de partenariat entre les communes et la communauté pour le réseau des médiathèques*
Vu *la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 relative au schéma intercommunal de la lecture publique 2023-2028 avec la présentation et la validation de la phase diagnostic*

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, du sport, de la culture et des loisirs rappelle à l'assemblée que La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « Loi Robert »), votée en décembre 2021, stipule que les EPCI ayant pris la compétence (même partielle) de lecture publique doivent se doter d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.
Ce document cadre pluriannuel vise à déterminer et faire connaitre les ambitions et objectifs de la collectivité en matière de lecture publique, ainsi que les actions et moyens dédiés à sa mise œuvre.

Les années 2023 – 2024 sont aussi celles du renouvellement de la convention qui lie Brocéliande Communauté à la Médiathèque départementale. L'évaluation de la précédente convention est en cours et sera suivie par la co-construction de nouveaux objectifs communs pour une nouvelle convention qui sera proposée courant 2024. De la même manière, la convention de partenariat signée en 2017 entre les communes et la communauté est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Le réseau des médiathèques se situe donc, aujourd'hui, à un moment charnière de son évolution.

Les objectifs de la démarche pour Brocéliande Communauté sont triples :
- Permettre au Réseau des médiathèques de Brocéliande de franchir un nouveau pallier, après 20 ans d'existence.
- C'est aussi l'opportunité d'inscrire l'activité du réseau dans les orientations politiques validées pour le mandat 2020-2026, notamment dans le 2ème axe principal du projet de territoire : « Un territoire rural, attractif et solidaire ».
- Enfin, c'est également l'opportunité de renforcer les liens avec les partenaires du réseau mais aussi de créer de nouveaux partenariats autour de la lecture publique, éventuellement par l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC.

La gouvernance mise en place pour ce projet a pris la forme d'un Comité de pilotage (composé des membres de la Commission Vie associative, sports, culture et loisirs, de la Vice-Présidente de Brocéliande Communauté en charge de l'Action sociale, de la coordination Petite Enfance, de la DRAC Bretagne, de la Médiathèque départementale et de Livre et lecture en Bretagne) qui s'est réuni à chaque phase de construction du schéma.

Ce comité s'appuie sur le cabinet « abcd » chargé de l'accompagnement de la communauté sur ce sujet.

Le COPIL a pu se réunir aux dates suivantes :

- 5 avril 2023 pour le lancement de la démarche
- 13 juin 2023 pour la présentation du diagnostic dans le cadre d'un COPIL élargi
- Le 10 octobre 2023 pour le lancement des tranches optionnelles visant à déterminer les orientations du schéma et son plan d'action
- Le 20 février 2024 pour la présentation des propositions d'orientations du schéma et de ses objectifs opérationnels, construits avec les élus et les techniciens

Il se réunira également pour des temps d'évaluation annuelle entre 2024 et 2028.

En outre, les propositions présentées en COPIL émanent d'un travail associant élus et techniciens lors d'ateliers organisés :
- Le 17 octobre 2023 pour un temps de restitution du diagnostic et d'échange avec les agents des médiathèques communales
- Le 25 octobre 2023 pour un atelier collaboratif entre élus et agents des médiathèques communales autour des grands enjeux révélés par le diagnostic

Après la validation des conclusions du diagnostic et la validation de la poursuite de cette démarche d'accompagnement dans le cadre des options 1 et 2 du marché « Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma de développement de la lecture publique du réseau des médiathèques de Brocéliande pour la période 2023-2028 », il s'agit ici de présenter les orientations déterminées pour le schéma de lecture publique.
Les orientations sont présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les membres de la commission vie associative culture sport et loisirs se sont réunis le 28 novembre 2023 et ont examiné ces propositions d'orientations faites par le cabinet abcd pour en préciser et clarifier certains points.
Les bibliothécaires ont pu faire de même lors d'une concertation le 18 janvier 2024.

Suite à la validation des grandes orientations du schéma présentées, en séance, une feuille de route sera proposée pour guider la mise en œuvre du schéma de développement de la lecture publique pour Brocéliande Communauté.

En parallèle, le 23 janvier 2024, le Département a présenté le schéma de lecture publique départemental, avec lequel le lien pourra être fait à la fois dans les orientations (en cohérence avec la convention de partenariat à venir avec la MDIV (médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine)), et éventuellement en termes de moyens pour mener à bien le plan d'actions du schéma de lecture publique pour Brocéliande Communauté.

Ce plan d'actions pourrait être proposé dans les semaines à venir pour une validation finale du schéma en mai 2024.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Catherine ROBIN et Sylvie LEROY), les membres du conseil décident :
- de VALIDER les orientations du Schéma de développement de la lecture publique du réseau des médiathèques de Brocéliande pour la période 2023-2028 avec une réserve sur l'orientation 2- b proposant de renforcer la coordination technique pour la porter à 1 ETP et ce, en raison :
    - de la non inscription de cette ligne de dépenses au Plan Pluriannuel de fonctionnement de Brocéliande Communauté et sans l'assurance de pouvoir obtenir des financements durables
    - de l'augmentation importante de la masse salariale en 2024 pour assurer l'ouverture de nouveaux services à l'habitant
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

POLITIQUE CULTURELLE DE BROCELIANDE COMMUNAUTE 2023-2027
MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Validation des enjeux, du plan d'actions et des modalités d'évaluation

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1421-4*
Vu *le Code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,*
Vu *l'arrêté préfectoral n° 35-2021-09-28-00001 du 28 septembre 2021 relatif à la mise à jour des statuts de la Communauté*
Vu *la délibération n°2023-068 du 10 juillet 2023 relative à la politique culturelle de Brocéliande Communauté pour la période 2023-2027*

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, du sport, de la culture et des loisirs rappelle à l'assemblée que la démarche de construction d'une politique culturelle pour Brocéliande Communauté a été initiée en 2018, et a été réaffirmée en 2020 suite au renouvellement de l'assemblée communautaire. Elle répond à trois enjeux principaux :

- Cadrer l'action de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière de culture
- Faire connaître le champ d'intervention de l'EPCI en matière d'action culturelle
- Saisir les opportunités pouvant être des leviers culturels intéressants pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Un groupe de travail, composé de membres de la Commission Vie associative, sports, culture et loisirs, a travaillé une proposition de stratégie culturelle (enjeux, plan d'actions et modalités d'évaluation) visant à s'inscrire dans les axes du projet de territoire 2020-2027. Le travail de ce groupe a été mené entre novembre 2020 et mai 2022.

Suite à la présentation du diagnostic de l'action culturelle de l'EPCI en Bureau communautaire le 5 septembre 2022, cette proposition de politique culturelle a également été approuvée par le Bureau Communautaire le 19 février 2023. Elle définit trois défis majeurs pour une durée de 5 ans (2023-2027) :

- Valoriser la diversité culturelle et contribuer à la définition de l'identité du TERRITOIRE
- Favoriser l'accès à la culture pour tous les PUBLICS et développer les liens entre les personnes
- Renforcer la dynamique des différents ACTEURS.

La validation de cette stratégie en conseil communautaire du 10 juillet 2023 a permis de poursuivre cette démarche et a notamment montré la nécessité de modifier l'intérêt communautaire en matière culturelle pour une meilleure adéquation entre les statuts et cette politique culturelle.

La proposition de modification de l'intérêt communautaire en matière culturelle en bureau communautaire du 2 octobre 2023 a demandé à être complétée par une liste des évènements culturels concernés pour bien délimiter la ligne de partage entre la compétence communautaire et communale.
Cette liste a donc été établie pour les manifestations culturelles communautaires (ponctuelles et éventuellement récurrentes) ainsi que pour les actions culturelles d'échelle communautaire. Celle-ci devra être mise à jour tous les ans afin de s'assurer que Brocéliande Communauté est en règle dans l'exercice de sa compétence.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « vie associative, culture, sports et loisirs » réunis le 28 novembre 2023 et le 9 janvier 2024 ont émis un avis favorable pour la modification de l'intérêt communautaire tel qu'il est joint à la présente

délibération pour la partie « compétences optionnelles – Culture et sport – Animations, manifestations et actions culturelles ou sportives d'intérêt communautaire ».

La validation de cette modification de l'intérêt communautaire est nécessaire pour valider la politique culturelle communautaire.

Le plan d'actions comprend à la fois des opérations existantes à pérenniser et/ou consolider ainsi que de nouvelles initiatives visant à renforcer l'action de Brocéliande Communauté.
Les modalités d'évaluation ont été proposées de façon à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la Politique culturelle et à faire connaître le résultat des actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de VALIDER la modification de l'intérêt communautaire en matière culturelle telle qu'exposée dans le document agrégé
- de VALIDER par conséquent la Politique culturelle de Brocéliande Communauté proposée pour 2023-2027
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la Politique culturelle de Brocéliande Communauté.

Organisation communautaire
Rapporteur : Bernard Ethoré

ETAT ANNUEL DES ÉLUS COMMUNAUTAIRE – 2023 – POUR INFORMATION

Monsieur le Président expose que l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les EPCI mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils communautaires au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu
- Au sein de tout syndicat mixte
- Au sein de toute société d'économie mixte (SEM) ou société publique locale (SPL)

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité. Néanmoins, compte tenu de la modification de la procédure budgétaire, il n'était pas possible de produire cette pièce avant le 31/12/2023. L'état annuel n'est pas un document soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Etat annuel des indemnités et frais perçus au titre des mandats communautaires

articles 92 et 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique

Année 2023

Nom	Prénom	BC	BC (Frais)	Pays	Syndicats	Syndicats (Frais)
BERRÉE	Gérard	8 103,30				
BOURGEOIS	Bruno		198,00			
DAHYOT	Dominique	8 103,30				13,18
DOUTÉ-BOUTON	Murielle	8 103,30		5 747,70	4 983,66	79,04
DUAULT	Michel	8 103,30		5 747,70		
DUMAND	Stéphanie		129,28			
ETHORÉ	Bernard	19 141,32			8 624,04	
GRUEL	Audrey		94,30			
HIROU-ROBERT	Audrey	8 103,30				
KERGUELEN	Françoise	8 103,30				
MOIZAN	David				8 536,50	240,30
PERSEHAIE	Pierre					26,24
PRIOUL	Ange		237,60			26,55
ROLLAND	Bénédicte		41,82			
SAVATIER	Fabienne	8 103,30				
THOMAS	Eric	8 103,30				

Ressources humaines
Rapporteur : Bernard Ethoré

MISE A JOUR DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Vu *le code général de la fonction publique*
Vu *la délibération n° 2021-083 du 8 novembre 2021 créant l'emploi de chargé de mobilité*
Vu *la délibération n° 2023-002 du 30 janvier 2023 créant l'emploi d'éducateur de jeunes enfants au sein de l'EAJE de Plélan-le-Grand*
Vu *la délibération n° 2023-040 du 5 juin 2023 créant les emplois d'éducateur de jeunes enfants au sein du Relais Petite Enfance et de l'EAJE de Bréal-sous-Montfort*
Vu *le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,*

Monsieur le Président informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 attribue, au 1er janvier 2024, 5 points supplémentaires d'indice majoré à l'ensemble des agents publics *(fonctionnaires et contractuels de droit public)*.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire de modifier l'indice de rémunération maximum des agents contractuels affectés sur les postes suivants :
- chargé de mobilité et de fixer l'indice brut maximum de rémunération à 547,
- éducateur de jeunes enfants au sein de l'EAJE de Plélan-le-Grand et de fixer l'indice brut maximum de rémunération à 461,
- éducateur de jeunes enfants au sein du Relais Petite Enfance et de fixer l'indice brut maximum de rémunération à 444,
- éducateur de jeunes enfants au sein de l'EAJE de Bréal-sous-Montfort et de fixer l'indice brut maximum de rémunération à 461.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'AUTORISER la modification de l'indice de rémunération maximum majoré des agents contractuels affectés sur les postes précités,
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE
CRÉATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS SUR LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE

Mise à jour du tableau des effectifs suite aux différents recrutements

Vu *le code général de la fonction publique*
Vu *la délibération n° 2017-152 du 11 décembre 2017 portant création d'un poste permanent d'Instructeur du Droit des Sols à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif,*
Vu *la délibération n° 2023-053 du 10 juillet 2023 portant modification du poste permanent d'Instructeur du Droit des Sols à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif Principal de Deuxième classe,*
Vu *le tableau des effectifs*
Considérant *la candidature retenue sur le poste d'Instructeur du Droit des Sols*

Monsieur le Président informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire suite à la mutation interne d'un agent en charge de l'instruction du droit des sols sur le poste de chargée de mission de développement économique, une procédure de recrutement a été lancée. Suite aux entretiens de sélection, le jury a décidé de retenir la candidature d'un agent détenteur du grade de Technicien Principal de deuxième classe.

Il conviendrait de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :
- suppression du poste de chargée d'Instructeur du Droit des Sols à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif Principal de deuxième classe de catégorie C (filière administrative),
- création du poste de chargée d'Instructeur du Droit des Sols à temps complet sur le grade de Technicien Principal de deuxième classe de catégorie B (filière technique).

Poste	Suppression du grade	Création du grade	Durée travail	Date d'effet
Instructeur du Droit des Sols	Adjoint administratif Principal 2ème classe (catégorie C)	Technicien Principal 2ème classe (catégorie B)	35 heures	11/03/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'AUTORISER la suppression du poste de chargée d'Instructeur du Droit des Sols à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif Principal de deuxième classe à compter du 11 mars 2024
- d'AUTORISER la création du poste de chargée d'Instructeur du Droit des Sols à temps complet sur le grade de Technicien Principal de deuxième classe à compter du 11 mars 2024
- de MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence suite à ce recrutement, d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT

Création d'un groupement de commandes
Passation du marché

Vu *le Code du travail, notamment ses articles L3262-1, L3262-6 et L3262-7*
Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2*
Vu *le Code général de la fonction publique, notamment son article L732-2*
Vu *le Code général des impôts, notamment le 19° de son article 81*
Vu *la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux*
Vu *les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et régulées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR)*
Vu *l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 février 2024*

Monsieur le Président informe l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres-restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Pour l'employeur les titres-restaurant ont pour avantages de représenter :
- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire totalement exonérée de charges sociales et fiscales
- Un levier supplémentaire en faveur du recrutement et de fidélisation des agents
- Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents sous forme d'aides et de prestations).

Pour les agents bénéficiaires les avantages des titres-restaurant sont :
- Une mesure en faveur du pouvoir d'achat
- Une aide directe, exonérée de l'impôt
- Une utilisation simple et flexible des titres-restaurant (carte physique ou dématérialisée).

Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre (dans la limite d'une participation de 7,18 € au 1er janvier 2024).

Le Président propose de mettre en place le dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents de Brocéliande Communauté à compter du 1er septembre 2024 dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires des titres-restaurant

- Les fonctionnaires en position d'activité dans les services de Brocéliande Communauté (y compris les services communs/mutualisés), titulaires ou stagiaires, à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels en contrat d'une durée minimale de 6 mois. En cas de contrats successifs, lorsque la durée cumulée des contrats atteint 6 mois consécutifs, le droit au titres-restaurant est attribué à compter du mois de conclusion du contrat qui entérine une présence dans les services de 6 mois minimum ;

Participation employeur et conditions d'attribution

- Une valeur faciale de 7 euros ;
- Une participation employeur de 4 euros (soit 57,14%) ;
- Un reste à charge de 3 euros pour l'agent (soit 42,86%) ;
- Un titre est attribué par jour travaillé comportant un temps de repas (dans les conditions prévues par le règlement intérieur) ;
- Les titres sont disponibles sur une carte physique ou dématérialisée chargée mensuellement. Cette solution est la plus simple et flexible pour l'agent comme pour l'employeur (la dématérialisation est annoncée comme obligatoire avant 2026) ;
- Le nombre de titres-restaurant dont l'agent peut bénéficier est déterminé à terme échu (mois+1) ;
- Les jours d'absences (congé, maladie, décès…) ne donnent pas lieu à attribution de titres-restaurant ;
- Un repas pris en charge par un autre moyen (indemnité de repas notamment) est exclu du dispositif et ne donne pas lieu à attribution de titre-restaurant ;
- L'agent souhaitant bénéficier de titres restaurant doit en faire la demande à l'aide d'un formulaire et s'engage pour une année aux conditions ci-dessus exposées.

L'estimation de l'enveloppe budgétaire pour une année pleine est de 35 000 euros.

Cette proposition de mise en place des titres-restaurant est issue d'un travail mené en collaboration avec les communes membres de Brocéliande Communauté. Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de mutualiser les procédures de passation des marchés nécessaires. Un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique peut être constitué avec les communes ayant fait le choix de mettre en place le dispositif de titres-restaurant.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive pour la passation conjointe et l'exécution du marché qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Brocéliande Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/des contrat(s).

La durée du/des contrat(s) sera de 4 ans.

L'estimation des besoins dans le cadre du groupement de commandes étant supérieure au seuil des procédures formalisées, la commission d'appels d'offres de Brocéliande Communauté sera compétente pour l'attribution du/des contrat(s).

Les frais de consultation (publicité) et les frais annexes seront pris en charge par Brocéliande Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER la mise en place des titres restaurant pour les agents à compter du 1er septembre 2024
- de FIXER le montant de la participation et les conditions d'attributions tels que définis ci-dessus
- d'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- d'AUTORISER le Président à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence selon une procédure formalisée
- de PRECISER que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

Finances, marches publics, communication, formation des élus

Rapporteur : Michel Duault

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Détermination des reversements aux communes pour l'exercice 2024

Vu *l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*
Vu *la délibération de Brocéliande Communauté n° 2022-069 du 11 Juillet 2022 actualisant les critères de répartition de la DSC*
Vu *la délibération de Brocéliande Communauté n°2022-061 du 11 juillet 2022 validant le Pacte fiscal et financier 2022-2026*
Vu *le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026*

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, informe l'assemblée que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les établissements publics de coopération intercommunale. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Aux termes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres.

Les conditions de versement de cette dotation sont inscrites dans le pacte fiscal et financier 2022-2026.
Le montant total de l'enveloppe de DSC 2024 s'élève à 948 850 € y compris le reversement complémentaire variable de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, l'IFER (pour mémoire, 947 810 € en 2023).

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, FPU (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Conformément au débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Vice-président propose qu'il soit procédé, en 2024, à des versements/recouvrements au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de compensation comme suit :

	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
Bréal-sous-Montfort	-70 335,99 €	276 214 €
Maxent	-9 887,30 €	87 061 €
Monterfil	-16 958,48 €	73 094 €
Paimpont	-4 388,74 €	87 384 €
Plélan-le-Grand	59 268,23 €	211 533 €
Saint-Péran	-16 837,05 €	38 965 €
Saint-Thurial	-4 435,00 €	98 984 €
Treffendel	-1 507,55 €	75 615 €
Total	**-65 081,88 €**	**948 850 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de FIXER les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation à reverser ou à percevoir de chacune des huit communes pour l'exercice 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- d'INDIQUER que la Communauté de Communes procèdera aux versements/recouvrements desdites dotations aux communes.

Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau
Rapporteur : Dominique Dahyot

TRAVAUX DE CREATION DU POLE ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE

Avenant n°1 au lot n°01 – gros œuvre

Vu *le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2020-126 du 16 novembre 2020 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2022-044 du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°15 – Electricité pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2023-028 du 3 avril 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2023-062 du 10 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°5 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2023-92 du 6 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°13 – Chauffage-Ventilation pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine et de la mutualisation, rappelle à l'assemblée que les travaux de création du Pôle entrepreneurial de Brocéliande sont actuellement en cours.

Le marché relatif au lot n°01 – Gros œuvre a été passé avec l'entreprise BAUMARD (49310 VIHIERS) pour un montant de 252 635,00 euros hors taxes. Ce marché comporte notamment des locations de clôtures périphériques du chantier, de la base vie (y compris sanitaire), de coffret électrique, de coffret de comptage et de coffret de répartition.

En raison des aléas rencontrés pour la construction de l'équipement, il est nécessaire de prolonger ces prestations jusqu'au 30 juin 2025. Cette prolongation représente un coût de 26 487,43 euros hors taxes.
Les membres de la commission patrimoine communautaire et mutualisation ont été informés de ce projet de modification du marché.

Il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 au lot n°01 – Gros-œuvre pour un montant en plus-value de 26 487,43 euros hors taxes. Le montant du marché de 252 635,00 euros hors taxes serait modifié à 279 122,43 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de 10,48 %.

Les modifications représentent une augmentation globale de 36 721,09 euros hors taxes soit 1,86 % du montant initial des marchés de travaux de 1 979 246,39 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Alain LEFEUVRE et son pouvoir), les membres du Conseil décident :
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°01- Gros-œuvre, aux conditions exposées.

Transition écologique, mobilité

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton

ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Vu *la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités (LOM),*
Vu *l'article L1214-36-1 du Code des Transports,*
Vu *la délibération n° 2020-130 du 14 décembre 2020 instituant la prise de compétence mobilité par Brocéliande Communauté,*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté,*

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité, rappelle à l'assemblée que suite à la promulgation de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, Brocéliande Communauté a intégré la compétence mobilité au sein du bloc de compétences facultatives, par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020 et est ainsi devenue AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) sur son territoire.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) est devenu avec la loi LOM, le document de planification réglementaire pour les territoires nouvellement AOM. Ainsi, Brocéliande Communauté s'est lancée, dès 2021, dans l'élaboration d'un diagnostic mobilité sur le territoire.
En 2021 également, Brocéliande Communauté a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD (Territoires de Nouvelles Mobilités Durables) de l'ADEME, qui a permis notamment de financer à hauteur de 50 % :
- Le recrutement d'un chargé de mission dédié aux mobilités sur une durée de 3 ans
- Le lancement de nouvelles solutions de mobilité (covoiturage spontané, animation, etc…)
- L'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS)

L'élaboration du PDMS réaffirme la volonté de Brocéliande Communauté de proposer des solutions concrètes afin de rendre la mobilité du quotidien moins carbonée, plus sobre et accessible pour tous. Il représente ainsi la feuille de route à suivre à l'horizon 2030 pour atteindre des objectifs ambitieux, conformément aux directives de l'État (loi LOM), à la convention mobilité signée avec la Région Bretagne le 12 avril 2022, au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou encore au PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) élaboré par Brocéliande Communauté et approuvé le 27 février 2023.

Le bureau d'études Commun Accord a été retenu début 2023 pour assister Brocéliande Communauté dans la conduite de la concertation des habitants en vue d'élaborer le PDMS.
Au 1er semestre 2023, les habitants ont ainsi été sollicités via plusieurs formats et canaux :
- questionnaire en ligne (569 répondants),
- balades mobilité dans chaque commune(45 participants),
- kiosques pour aller à la rencontre des habitants (environ 200 personnes rencontrées),
- présence sur le forum Job d'Été, etc…

Les contributions ainsi recueillies ont permis de mieux comprendre les pratiques de mobilité des habitants sur le territoire, ainsi que d'estimer quels sont leurs besoins et leurs problématiques. Les 6 EPCI voisins ont été rencontrés pour appréhender les problématiques de mobilité à l'échelle inter-EPCI.

A l'issue de la phase de consultation, 2 séminaires de co-construction de la stratégie et de préfiguration du plan d'action ont été effectués avec les habitants, partenaires et élus :
- le 11 mai 2023 à Monterfil (50 participants)
- et le 22 juin 2023 à Plélan-le-Grand (25 participants).

Les riches enseignements de ces différents temps avec le grand public, partenaires et élus ont permis de formaliser une 1ère trame de stratégie et de plan d'actions pour le futur PDMS de Brocéliande Communauté : elle a été présentée lors d'un séminaire dédié aux élus communautaires et communaux, le 17 novembre 2023, lors duquel les actions ont été précisées et priorisées.

Suite à ces phases de consultation des habitants, des partenaires et des élus, le plan d'action du PDMS a pu être finalisé.
Il se compose de 9 actions réparties en 5 thématiques :

- *Mobilités actives :*
  - *Action 1 : Aménager de nouvelles liaisons cyclables sécurisées*
  - *Action 2 : Planifier le développement et la sécurisation des mobilités actives*
  - *Action 3 : Mise en place de services vélo*
- *Transports en commun :*
  - *Action 4 : œuvrer pour une amélioration du service BreizhGo*
  - *Action 5 : Étudier la mise en place d'une navette intercommunale*
- *Covoiturage et véhicules électriques :*
  - *Action 6 : Développer de nouveau services de covoiturage et communiquer sur l'existant*
  - *Action 7 : Accompagner le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques*
- *Changement de pratiques*
  - *Action 8 : Inciter aux changements de pratique de mobilité*
- *Moins se déplacer*
  - *Action 9 : Diminuer le nombre et la distance des déplacements*

Le projet de plan de mobilité simplifié a été présenté en commission TEM (transition écologique mobilité) le 16 janvier 2024, afin notamment de valider les 9 actions du PDMS et de valider la priorisation.
Le plan de mobilité simplifié figure en annexe de la délibération et se décline en 2 parties :
- Le diagnostic
- La stratégie et le plan d'actions.

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports, la marche à suivre pour l'adoption du plan de mobilité simplifié est la suivante :
- Arrêt du projet de PDMS par délibération du conseil communautaire.
- Soumission pour avis aux PPA (personnes publiques associées) que sont : les 8 communes de Brocéliande Communauté, les 6 EPCI voisins, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne.
- Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet.
- Le PDMS est ensuite soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.
- Adoption du PDMS par délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ARRÊTER le projet de plan de mobilité simplifié de Brocéliande Communauté tel qu'annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER le Président à soumettre pour avis le projet de plan de mobilité simplifié dans sa version arrêtée aux personnes publiques associées, à savoir :
  - Les 8 communes de Brocéliande Communauté : Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel.
  - Les 6 EPCI AOM voisins : Rennes Métropole, Montfort Communauté, Saint-Méen-Montauban Communauté, Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté et Vallons de Haute-Bretagne Communauté
  - Le Département d'Ille-et-Vilaine
  - La Région Bretagne
- d'AUTORISER le Président de mettre à disposition, à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents.

MODIFICATION DE LA DESSERTE DE LA LIGNE RÉGULIERE DE TRANSPORTS COLLECTIFS EXPERIMENTALE ENTRE PLÉLAN-LE-GRAND ET REDON

Signature d'un avenant n°1 à la convention tripartite avec Linévia et la région bretagne

Vu *la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),*
Vu *la délibération n° 2020-130 du 14 décembre 2020 actant la prise de la compétence mobilité par Brocéliande Communauté*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la convention de partenariat sur les politiques de mobilité du 12 avril 2022 passée entre la Région Bretagne et Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2022-097 du 7 novembre 2022 relative à la création d'une ligne régulière de transports collectifs expérimentale entre Plélan-le-Grand et Redon*
Vu *la convention tripartite relative à l'exploitation de la ligne BreizhGo n°12 entre la Région Bretagne, Linévia et Brocéliande Communauté*

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité, informe l'assemblée que Brocéliande Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Redon Agglomération et la Région Bretagne ont mis en place une nouvelle ligne de transport public entre Plélan-le-Grand et Redon depuis le 3 janvier 2023. Cette ligne n°12 a intégré le réseau BreizhGo de la Région. La Région Bretagne est donc gestionnaire de cette ligne de transport public et délègue l'opérationnel de ce service à l'entreprise LINEVIA de Guer. Les territoires suivants sont desservis :

- Pour la partie Brocéliande Communauté : la commune de Plélan-le-Grand
- Pour la partie De l'Oust à Brocéliande Communauté : les communes de Beignon, Saint-Malo-de-Beignon, Guer, Carentoir, La Gacilly et Cournon
- Pour la partie Redon Agglomération : les communes de Bains-sur-Oust et de Redon.

Les 3 EPCI cofinancent la ligne, au titre de leur compétence mobilité, et sont au même titre que la Région Bretagne décisionnaires de l'offre de desserte proposée par la ligne. En 2023, il avait été décidé de concevoir une desserte qui puisse correspondre aux besoins des actifs et des salariés des entreprises des territoires traversés. Des services en horaires décalés (2 x 8) avaient donc été proposés afin d'offrir des solutions de déplacements aux salariés des entreprises des zones d'activité du territoire. S'agissant d'une expérimentation sur 3 ans, la Région Bretagne et les 3 EPCI s'étaient laissé la possibilité de faire évoluer l'offre au fur et à mesure de la durée de l'expérimentation. En effet, cette ligne n°12 se veut agile et malléable afin de correspondre au mieux aux besoins des habitants des territoires qu'elle relie.

Après un an d'exploitation de la ligne, il s'avère que ces services en horaires décalés sont sous-utilisés en comparaison des services de journée, alors que dans le même temps, ils représentent des coûts importants en matière d'exploitation. La Région, en lien avec le transporteur Linévia, a proposé fin 2023 un scénario dans lequel les dessertes en horaires décalés sont supprimées, avec un rebasculement sur d'autres services pour étoffer l'offre de journée. Brocéliande Communauté (commune de Plélan-le-Grand) conserverait une desserte de 8 allers-retours par jour (du lundi au vendredi) et 3 allers-retours le samedi.

Cette évolution a été évoquée en bureau communautaire le 18 décembre 2023 puis au sein de la commission Transition Écologique et Mobilité le 16 janvier 2024. Les 3 EPCI se sont réunis le 26 janvier 2024 puis le 16 février 2024 avec la Région afin d'acter ces changements. De nouvelles modalités de répartition des financements entre les 3 EPCI ont été décidées, puisque la desserte évolue. Celles-ci sont définis sur deux critères qui sont la distance parcourue sur chaque EPCI et le nombre de services sur chaque EPCI.

Ainsi, les coûts d'exploitation annuels de cette ligne pour les 3 EPCI (hors part Région) sont ré évalués à 495 187,00 € HT par an (prix révisé selon les conditions économiques INSEE de janvier 2024). Ce prix est révisé 3 fois par an et peut donc faire l'objet d'ajustements.

La nouvelle répartition de financements des 495 187,00 € de reste à charge pour les 3 EPCI est effectuée de la façon suivante :

- 36 112,09 € pris en charge par Brocéliande Communauté (7,29 %) ;
- 123 232,50 € pris en charge par Redon Agglomération (24,89 %) ;
- 335 842,41 € pris en charge par De l'Oust à Brocéliande Communauté (67,82 %).

Cette nouvelle grille horaire prendra effet le lundi 25 mars 2024. Un avenant n°1 à la convention tripartite relative à l'exploitation de la ligne BreizhGo n°12 sera établi entre la Région, Linévia et chaque EPCI. Celle-ci reprendra en détail tous les éléments explicités ci-dessus.

Concernant les besoins spécifiques des actifs en horaires décalés, notamment entre les territoires de Brocéliande Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté, les deux EPCI pourront travailler conjointement sur d'autres pistes de solutions à explorer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER les propositions de la Région Bretagne de ré ajustement de l'offre de la ligne BreizhGo n°12, à savoir une suppression des services en horaires décalés et un renfort de l'offre en journée
- de VALIDER le montant de la participation financière de Brocéliande Communauté avec ces nouvelles modalités
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et les futurs avenants à la convention initiale tripartite relative à l'exploitation de la ligne BreizhGo n°12 entre la Région Bretagne, Linévia et Brocéliande Communauté.

Economie – emploi – agriculture
Rapporteur : Gérard Berrée

WE KER - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2023-2025

Signature d'un avenant n°1

Vu la délibération n° 2022-113 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec WE KER pour la période 2023-2025 ;
Vu la convention entre les Brocéliande Communauté, Montfort Communauté, Saint-Méen-Montauban et WE KER pour la période 2023-2025 ;
Considérant la stratégie économique à 3 EPCI dite « SD3E » » (Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban)

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que la convention de partenariat 2023-2025 entre les 3 EPCI, réunis sous l'égide de la stratégie économique commune dite « SD3E » (Brocéliande Communauté, Montfort Communauté, et la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban) et l'association WE KER a été signée le 21 février 2023.

L'article 6 de ladite convention détermine la contribution financière (la population retenue pour le versement est la population INSEE légale en vigueur) comme suit :
- Une première part de « frais de structure » à hauteur de 0.3€ / habitants
- Une seconde part dite de missions socles qui se composent des actions déployées par l'association sur les territoires communautaires à l'échelle du bassin d'emploi de Rennes et de missions socles spécifiques à la SD3E. Cette part correspond à une participation à hauteur de 0.9€ / habitant
- Une troisième part de missions spécifiques qui sont définies par l'antenne local et qui sont propres aux trois EPCI du Pays de Brocéliande. Cette part correspond à une participation à hauteur de 0.3€/ habitant.

Par courrier en date du 08 novembre 2023, le Président de l'association a fait part de difficultés récurrentes, les financements actuels de la structure ne suffisant plus à couvrir les besoins essentiels ; les charges de fonctionnement ont augmenté en raison de divers facteurs notamment liés à une forte augmentation de l'activité (+ 330 jeunes accueillis en 2023 et + 25% en 5 ans), à l'augmentation de la masse salariale en 2022 (+ 45 agents en 2022 et -2 agents en 2023), aux niveaux de loyers et des décisions de la branche professionnelle ayant des effets sur la masse salariale.

Suite à un Comité des financeurs provoqué en urgence le 30 novembre 2023, une rencontre a été organisée entre les représentants de l'association et les 3 présidents d'EPCI concernés, le 02 février 2024.

Pour faire face, l'association sollicite une augmentation de la subvention correspondant aux missions socles en la passant à 1€/habitant en 2024 et 1.10€/habitant en 2025 ce qui porterait la participation annuelle à 1.60€/habitant en 2024 et 1.70€/habitant en 2025.

En parallèle, l'association s'engage et travaille à une optimisation de son budget en recherchant des ressources complémentaires (EPCI, FSE) et en diminuant autant que possible ses charges salariales et de loyers.

Selon les premiers retours obtenus, la Région Bretagne octroierait une subvention exceptionnelle de 40 K€, le Département d'Ille-et-Vilaine prévoit une augmentation de 16 k€ (générée par l'augmentation des demandeurs de – 26 ans). La plupart des EPCI financeurs a donné un accord de principe, sous réserve des délibérations des instances de gouvernance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023 à 2025 avec l'association WE KER portant augmentation de la participation annuelle communautaire à 1.60€/habitant en 2024 et 1.70€/habitant en 2025
- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes
- d'AUTORISER le Président à signer les avenants éventuels à cette convention initiale et tous documents relatifs à cette affaire.

PARC D'ACTIVITE « HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT

Vente d'un terrain au profit de la société ROBOCANA

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur LE FLAO Vincent, représentant de la Société ROBOCANA pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé à Bréal-sous-montfort.

La société ROBOCANA, dont le siège social est situé aujourd'hui au 8, rue des Entrepreneurs à Bréal-sous-montfort est spécialisée dans la vente de matériel pour les réparations et réhabilitations de canalisations d'assainissement.
Actuellement locataire, l'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de poursuivre son développement (croissance de 28% en 2023) et s'inscrit pleinement dans son parcours résidentiel d'entreprise.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur LE FLAO Vincent a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de Bréal-sous-montfort, d'une surface de 4000 m² environ. Il est envisagé dans un premier temps, la construction d'un bâtiment d'environ 1048 m² comprenant une partie bureaux, une partie atelier et une partie stockage.
Le projet prévoit l'aménagement de 28 places de stationnements extérieurs et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.
Compte tenu de la croissance rapide de l'entreprise, une extension peut s'avérer nécessaire dans un court délai.

Il est proposé de céder à la société ROBOCANA ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 9-6 b de la zone « Hindré 3», cadastré YK N°277, représentant une surface de 4001 m² issue de la parcelle cadastrée YK N°241 (29 922 m²).

La commission économie-emploi-agriculture a émis un avis favorable en date du 10 octobre 2023.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°9-6 b est consentie au prix de 33 € HT le m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 05/12/2023.

La société ROBOCANA ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'AUTORISER le Président à vendre un terrain cadastré YK numéro 277, portant le lot numéro 9-6 b, d'une surface de 4001m², au profit de la société ROBOCANA, ou de toute

autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées

- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 33 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PARC D'ACTIVITE « HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT

Vente d'un terrain au profit de la société Hermit'alu

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur GALERNE Mickaël, représentant de la Société HERMIT'ALU pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé impasse des lavandes à Bréal-sous-montfort.

La société HERMIT'ALU, dont le siège social est situé aujourd'hui au 12, rue du Grand Clos à L'Hermitage est spécialisée dans la fabrication et la pose de menuiseries aluminium.

Employant actuellement 18 salariés, l'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de poursuivre son développement avec la création de 5 à 6 emplois et s'inscrit pleinement dans son parcours résidentiel d'entreprise.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur GALERNE Mickaël a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de Bréal-sous-Montfort, d'une surface de 4200 m² environ. Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'environ 1800 m² comprenant une partie bureaux et une partie atelier.
Le projet prévoit l'aménagement de 12 places de stationnements extérieurs.

Il est proposé de céder à la société HERMIT'ALU ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 8 du permis d'aménager de la réserve foncière de la zone « Hindré 3», représentant une surface de 4282 m² issue des parcelles cadastrées YK N°264, 265, 267, 269, 271 et 272.

La commission économie-emploi-agriculture a émis un avis favorable en date du 10 octobre 2023.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité et de l'aménagement de la réserve foncière, la vente du lot N°8 est consentie au prix de 40 € HT le m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 05/03/2024.

La société HERMIT'ALU ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'AUTORISER le Président à vendre le terrain, portant le lot numéro 8 du permis d'aménager de la réserve foncière, d'une surface de 4282m², au profit de la société HERMIT'ALU, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées ;

- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 40 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PARC D'ACTIVITE « LES NOES » - PLELAN-LE-GRAND

Vente d'un terrain au profit de la société BAM

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur Anthony MORIN représentant de la société BAM pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Les Noës » situé à Plélan-le-grand.

La société BAM, dont le siège social est situé aujourd'hui à QUIMPER (avec également une agence à NANTES et une agence à SAINT-BRIEUC) est spécialisée dans la fourniture d'emballages pour les industriels du Grand-Ouest. Elle emploie 20 salariés et a un chiffre d'affaires de 9 millions d'euros.
L'entreprise souhaite aujourd'hui développer une plateforme de distribution recentrée sur la périphérie de Rennes, avec un objectif de chiffre d'affaires de 20 millions d'euros d'ici 5 ans et l'embauche de 10/15 personnes.

Monsieur Anthony MORIN a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain, d'une surface de 12 500 m² environ. Il est envisagé dans un premier temps, la construction d'un bâtiment d'environ 3200 m² comprenant 200 m² bureaux et 3000 m² de stockage. Une extension à court terme de 2000 m² est prévue.
Le projet prévoit l'aménagement de 15 places de stationnements extérieurs et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.
La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le groupe LEGENDRE.

Dans le cadre de la mission d'étude et d'aménagement confiée à Ouest AM pour le dépôt d'un nouveau permis d'aménager sur la zone d'activité des Noës, certaines parcelles au nord de l'opération ne sont concernées et peuvent par conséquent faire l'objet d'un aménagement sous le régime d'une déclaration préalable de division.

Il est proposé de céder à la société BAM ou à toute autre personne morale qui sera agréée un terrain situé dans la zone «Les Noës», représentant une superficie de 14 916 m² issu des parcelles cadastrées ZR 270, ZR 242, ZR 220 pour partie et ZR 251 pour partie et de créer un lot libre à bâtir de 1800 m²

La commission économie, emploi et agriculture a émis un avis favorable en date du 30 janvier 2024.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du terrain est consentie au prix de 20 € HT le m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 01/03/2024.

La société BAM ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à vendre le terrain issu des parcelles cadastrées ZR 270, ZR 242, ZR 220 pour partie et ZR 251 pour partie, au profit de la société BAM, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Les Noës » à Plélan-le-Grand, aux conditions ci-dessus exposées
- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 20 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale de Maître PICHEVIN et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 13 décembre 2021**,** il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire				
Date	Organisme	Objet	Montant	Délégations
09/02/2024	ASI	Acquisition copieur – crèche la cachette	1 650,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
09/02/2024	Protection Bretonne	Equipements incendie - crèche la cachette	889,95 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
28/02/2024	Exig	Migration informatique vers Office 365	4 970,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
06/03/2024	Ouest Aménagement	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activité Le Châtelet, situé sur la commune de Saint-Thurial	38 105,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
01/02/2024	Recrutement Crèche la Cachette	CDD du 01/02/2024 au 31/01/2027		Ressources Humaines
06/02/2024	Pôle ESS	Permanences et animations MCA	3 907,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
09/02/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 09/02/2024 au 12/02/2024		Ressources Humaines
12/02/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 12/02/2024 au 23/02/2024		Ressources Humaines
12/02/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 12/02/2024 au 15/02/2024		Ressources Humaines
15/02/2024	Remplacement Relais Petite Enfance	CDD du 15/02/2024 au 29/02/2024		Ressources Humaines
15/02/2024	CDD Besoins service Relais Petite Enfance	CDD du 15/02/2024 au 14/05/2024		Ressources Humaines
16/02/2024	ProHygia	Produits entretiens EAJE Bréal	2 818,30 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
26/02/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 26/02/2024 au 08/03/2024		Ressources Humaines
26/02/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 26/02/2024 au 08/03/2024		Ressources Humaines
28/02/2024	ADAV	DVD Réseau Médiathèques	1 451,70 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
01/03/2024	Remplacement Relais Petite Enfance	CDD du 01/03/2024 au 08/03/2024		Ressources Humaines
06/03/2024	Manutan	Meubles Relais Petite Enfance	1 334,64 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
06/03/2024	TPI	Impression Brécilien	2 595,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
06/03/2024	Aservia	Distribution Brécilien	2 820,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
11/03/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 11/03/2024 au 29/03/2024		Ressources Humaines
12/03/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 12/03/2024 au 29/03/2024		Ressources Humaines

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 30 janvier 2024 au 11 mars 2024**.**

Séance levée à 22 h 08

Vu et adopté
le 14 mars 2024
Le Président

Bernard ETHORÉ

La secrétaire de séance

Murielle Douté-Bouton